



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège  
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines Env3  
10 rue des Salenques - BP 102  
09007 FOIX Cédex

Foix, le 13 février 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12 décembre 2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SOULA Daniel**

Les catalas  
09700 Saverdun

Références : 2025/39-40  
Code AIOT : 0100283732

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 décembre 2024 dans l'établissement SOULA Daniel implanté au lieu-dit Les catalas 09700 Saverdun. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>

La présente visite est diligentée à la suite d'un signalement.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOULA Daniel
- les Catalas 09700 Saverdun
- Code AIOT : 0100283732
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Des véhicules sont entreposés sur la propriété de Monsieur SOULA Daniel.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- VHU

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative du site	article R. 512-46-1 du Code de l'environnement	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur SOULA doit régulariser la situation administrative de son installation de stockage de véhicules hors d'usage.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative du site

<b>Référence réglementaire :</b> article R. 512-46-1 du Code de l'environnement
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>  Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée. [...]  Annexe de l'article R. 511-9  La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. 2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> (E).
<b>Constats :</b>  L'inspection des installations classées a constaté, depuis le domaine public, la présence d'une dizaine de véhicules sur le terrain de Monsieur Soula Daniel. Certains véhicules sont facilement identifiables comme étant des véhicules hors d'usage (VHU). L'inspection des installations classées n'ayant pas eu accès à la propriété de Monsieur Soula Daniel il n'a pas été possible de déterminer le nombre exact de véhicules ainsi que leur statut : véhicules hors d'usage, véhicules roulants, véhicules en attente de réparation. Le stockage de véhicules hors d'usage est susceptible de constituer une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 si la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> L'inspection des installations classées constate également que les VHU sont stockés sur une zone non étanche. La poursuite des activités de l'exploitant, dans les conditions actuelles, présente des risques avérés de pollution des sols. L'inspection des installations classées note la présence de déchets divers sur le site : pneus, ferrailles, équipements électriques et électroniques, palettes de bois. Les différents déchets présents sur le site doivent être triés avant d'être évacués vers des filières autorisées. Le stockage des pneus et des palettes doit être réalisé de façon à limiter tout risque de départ de feu.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'inspection des installations classées demande à Monsieur Soula Daniel : <ul style="list-style-type: none"><li>• de déterminer si la surface de stockage des véhicules hors d'usage présents sur son site est supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>, et, le cas échéant, de déposer une demande d'enregistrement via le téléservice dédié accessible à l'adresse suivante</li></ul>

:<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62282>. Dans l'attente de la décision préfectorale, l'exploitant devra interrompre ou diminuer son activité afin de passer sous les seuils de l'enregistrement pour la rubrique 2712-1 ;

- ou de cesser son activité et de procéder à la remise en état des terrains.

Les justificatifs de classement, ou non, au titre de la rubrique 2712-1 du code de l'environnement seront transmis à l'inspection des installations classées (indiquer le nombre de véhicules présents sur le site, pour chaque véhicule préciser s'il s'agit d'un véhicule hors d'usage, d'un véhicule roulant, d'un véhicule en attente de réparation).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois